



Wallonie

Cabinet du ministre du logement,  
des pouvoirs locaux et de la ville

Aux Membres du Collège  
Communal

Jambes, le **13 MAI 2020**

Vos références : -  
Nos Réf. : 20/L/PYD/MD/RS/bs/AGWPSsuspensionexpulsions

**Objet : AGW de pouvoirs spéciaux suspendant temporairement  
l'exécution de toutes les décisions judiciaires et  
administratives ordonnant une expulsion de domicile**

Aux Membres du Collège Communal,

Ce 13 mai 2020, le Gouvernement wallon a décidé de fixer une nouvelle période de suspension de l'exécution de toutes les décisions judiciaires et administratives ordonnant une expulsion de domicile.

En effet, jusqu'au 11 mai, les mesures de confinement décidées par le Conseil National de Sécurité (interdiction de visite de logement, limitation des activités des professionnels de l'immobilier et des organismes sociaux, interdiction de déménager, ...) étaient telles que les ménages concernés par de telles décisions d'expulsion n'étaient pas en mesure de faire les démarches nécessaires pour trouver une offre de logement.

Dans la même logique que celle du Conseil National de Sécurité de phaser le déconfinement, le Gouvernement a donc prévu une période tampon devant permettre à ces ménages de rechercher un logement. L'exécution des décisions judiciaires et administratives d'expulsion est dès lors suspendue jusqu'au 8 juin 2020 inclus.

Cette décision est applicable tant au secteur du logement privé que public et est valable sur l'ensemble du territoire des communes de langues francophone de la Région wallonne.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Membres du Collège Communal, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pierre-Yves DERMAGNE